



/SN

2023-07-06 / 01

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 23

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOU, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOU, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, A. MEYOUR, P. BURTE, Ch NAUDI, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch FAY, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, JF ORTEGA, CI COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL,

**ABSENTS :** Ph LECLANT a donné procuration à Ch NAUDI, M. PAMS, S. RAFFARD a donné procuration à L. CAPELLI, H. TAURAN, N. FABRE, E. MASSART, S GODIN, G. FABRE a donné procuration à CI COURTOIS, V. RIVIERE

**OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BELLE VISTE – BILAN DE L'ANNEE 2022**

Monsieur Patrick BURTE, maire adjoint, rappelle que la commune est actionnaire de la SPL Belle Viste.

Par ailleurs, il précise que depuis le 29 septembre 2022 la SAEML Belle Viste a été transformée en SPL comprenant 2 actionnaires publiques :

- La commune qui possède 657 actions, soit 84,88 % du capital,
- La Communauté de Communes du Grand Pic St Loup qui possède 117 actions, soit 15,12 % du capital.

A ce titre, selon l'article L1524-5 du Code des Collectivités Territoriales, il convient annuellement de présenter, à l'assemblée délibérante, les informations financières de cette société.

Les comptes de l'année 2022 de la SPL Belle Viste, présentés en détail, font apparaître un résultat net comptable de 114 226,43. Ils ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 16 mai 2023.

Messieurs Eric STEPHANY, Sylvain ALET et Michel MAROT, en tant que représentant la commune au sein du conseil d'administration de la SPL Belle Viste ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur BURTE, prend acte de la présentation des comptes de l'année 2022 de la SPL Belle Viste,

Pour extrait conforme

SECRETARE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet  
de Lodève le :  
et de la publication sur le site internet de la  
commune le :



Michèle LERNOU



Expertise comptable - Audit - Conseil

**EMCA SPL BELLE VISTE**

**MAIRIE DE ST GELY**

**SAINT GELY DU FESC**

**ETATS FINANCIERS**

**AU**

**31 DÉCEMBRE 2022**

**FIDUCIAIRE MEDITERRANEENNE D'AUDIT ET DE CONSEIL**

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre Régional de Montpellier  
SARL au capital de 37000 € - RCS Montpellier 448 983 122

**Siège social** : Parc Club du millénaire - Bât 29- 1025 rue Henri Becquerel  
34000 MONTPELLIER

Tél : 04 67 64 49 40 - Fax : 04 67 64 34 14

**Site internet** [www.fimac-montpellier.fr](http://www.fimac-montpellier.fr)

1 **BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : SPL BELLE VISTE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12  
 Adresse de l'entreprise MAIRIE DE ST GELY SAINT GELY DU FESC Durée de l'exercice précédent\* 12

Numéro SIRET\* 34749271200018 Néant  \*

				Exercice N clos le 31/12/2022		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
	Frais de développement*	CX	CQ			
	Cessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ	2 108 022	2 180 730	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW	696 463	696 463	
	Avances et acomptes	AX	AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	BI			
	TOTAL (II)		BJ	BK	2 108 022	2 877 193
	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En cours de production de biens		BN	BO			
En cours de production de services		BP	BQ			
Produits intermédiaires et finis		BR	BS			
Marchandises		BT	BU			
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW			
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY			
Autres créances (3)		BZ	CA	8 934	8 934	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC			
LIQUIDES		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	553 596	553 596	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
	TOTAL (III)		CJ	CK	562 530	562 530
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	2 108 022	3 439 724
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:		CP	(3) Part à plus d'1 an :
	Clause de réserve de propriété :*		Stocks :		Créances :	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SPL BELLE VISTE		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 225 000 ..... )	DA	225 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD	30 894		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ )	DG	1 645 855		
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	114 226		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		<b>TOTAL (I)</b>	DL	2 015 976	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
PROVISIONS pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 262 381		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	161 367		
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	1 423 748		
	Ecarts de conversion passif *	<b>TOTAL (V)</b>	ED		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	3 439 724		
KLEN VOUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	165 970			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

## COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : SPL BELLE VISTE		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue {	biens *	FD		FE		FF
		services *	FG	361 807	FH		FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	361 807	FK		FL	
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	
	Salaires et traitements *					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA
			- dotations aux provisions				GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	

4

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE**



Désignation de l'entreprise <u>SPL BELLE VISTE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF 31 642	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH 31 642	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>			HI -31 642	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK 38 076	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>			HL 361 808	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>			HM 247 581	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>			HN 114 226	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY 352 742
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP
			- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD
	(9)	Dont transfert de charges		A1
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	( dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS )	A5
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		A9	
		Facultatives	A6	
		dont cotisations facultatives Madelin	A7	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) ;		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTIA

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 23

KP / PA

2023-07-06 / 02

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, A. MEYOUR, P. BURTE, Ch NAUDI, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch FAY, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, JF ORTEGA, CI COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL,

**ABSENTS :** Ph LECLANT a donné procuration à Ch NAUDI,  
M. PAMS,  
S. RAFFARD a donné procuration à L. CAPELLI,  
H. TAURAN,  
N. FABRE,  
E. MASSART,  
S GODIN,  
G. FABRE a donné procuration à CI COURTOIS,  
V. RIVIERE

### **OBJET : ESPACE COWORKING – TARIFICATION A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023**

Monsieur Eric STEPHANY, Maire adjoint délégué aux finances, à la vie économique, à la transition digitale rappelle au conseil municipal la précédente délibération en date du 19 octobre 2022 approuvant les tarifs de l'espace coworking.

Afin de se prémunir des impayés, Monsieur STEPHANY propose de mettre en place les modalités suivantes :

- Lors du premier impayé, une mise en demeure de payer sera adressée aux débiteurs les invitant à régulariser à l'amiable leur situation ; L'accès à l'Atelier des projets leur sera refusé jusqu'au versement des sommes dues.
- Par ailleurs une caution de 150 € leur sera ensuite demandée pour les demandes de location de salles de l'atelier des projets qui interviendraient ultérieurement.
- La caution perçue sera libérée lors du versement des sommes dues pour la réservation
- En cas de défaillance des débiteurs, la caution sera retenue jusqu'au paiement des sommes dues

A compter de cet été, la collectivité va poursuivre ses travaux dans les salles énoncées ci-dessous. Dans cette démarche, il est proposé la modification des tarifs suivants :

- Salle 2 : 5 € par salle et par heure contre 3 €,
- Salle 4: 4 € par salle et par heure contre 2 €,
- Salle 11: 4 € par salle et par heure contre 3 €,
- Salle 38 : 50 € par plage horaire contre 40 €.

Afin de répondre à la demande et de faciliter l'outil de gestion de réservations des salles, Monsieur STEPHANY propose la modification des horaires suivants :

- Salle 38 : 8h-12h, 12h-17h, 17h-22h contre 8h-13h, 13h-18h, 18h-22h.

Les tarifs locataires ne sont pas impactés par ces changements.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur STEPHANY, et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Espaces	Horaire/forfaitaire	Tarifs locataire	Tarifs non locataire
Openspace et bureau silencieux	Par demi-journée	5 €	5 €
Openspace et bureau silencieux pour les étudiants	Par demi-journée	2.50 €	2.50 €
Location d'un bureau open space	Au mois	150 €	150 €
Location d'un bureau open space lorsque l'espace est fermé plus de 4 jours ouvrables dans le mois pour des besoins municipaux.	Au mois	130 €	130 €
Salle 2	Par heure	3 €	5 €
Salle 4	Par heure	2 €	4 €
Salle 11	Par heure	2 €	4 €
Salle 17	Par heure	3 €	7 €
Salle 18	Par heure	3 €	7 €
Salle 38	Par plage horaire : 8h-12h, 12h-17h, 17h-22h	Non applicable	50 €
Salle 38	Par heure	5 €	Non applicable
Badge	Par unité	5 €	5 €
Privatisation de la salle détente	Soirée : 18h-22h	200 €	200 €
Privatisation du coworking	Week-end : Vendredi 18h au Samedi 22h	500 €	500 €
Caution pour toute location de l'atelier des projets concernant les débiteurs ayant reçu une mise en demeure de payer	150 €	150 €	150 €

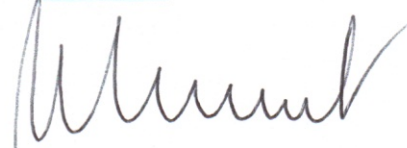
Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETARE DE SEANCE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet  
de Lodève le :  
et de la publication sur le site internet de la  
commune le :

LE MAIRE



Michèle LERNOUT





Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers votants : 23

MB/SD

2023-07-06 / 03

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GELY-DU-FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, A. MEYOUR, P. BURTE, Ch NAUDI, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch FAY, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, JF ORTEGA, CI COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL,

**ABSENTS :** Ph LECLANT a donné procuration à Ch NAUDI, M. PAMS, S. RAFFARD a donné procuration à L. CAPELLI, H. TAURAN, N. FABRE, E. MASSART, S GODIN, G. FABRE a donné procuration à CI COURTOIS, V. RIVIERE

**OBJET :** RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « LES GALOPINS » : TARIFICATION DES REPAS ET GOUTERS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023

Monsieur Eric STEPHANY, Maire Adjoint chargé des Finances, rappelle à l'assemblée les délibérations du 10 mars 2016 et du 28 juin 2018 relatives aux tarifs de la restauration dans les écoles et à l'ALSH Les Galopins.

Dans la mesure où la collectivité n'a pas augmenté ses tarifs depuis ces dates et qu'elle confirme sa volonté d'offrir aux enfants une restauration de qualité basée sur des produits quasiment à 100 % bio, et compte-tenu du contexte budgétaire et économique actuel, il propose au conseil municipal de revoir à la hausse les tarifs des repas comme ci-dessous présentés :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs	Augmentation	en %	Au 01/09/2023
<b>REPAS ELEVES</b>				
Elémentaire	3,85 €	0,20 €	5,19%	4,05 €
Maternelle	3,70 €	0,20 €	5,41%	3,90 €
<b>REPAS PERSONNEL TERRITORIAL</b>				
Personnel déjeunant sur site par nécessité de service	Gratuit	Aucune		Gratuit
Directeurs ALP, coordinatrice, animateurs sportifs	2,70 €	0,20 €	7,41%	2,90 €
Autre personnel territorial	3,85 €	0,20 €	5,19%	4,05 €
<b>AUTRES REPAS ADULTES</b>				
Enseignants, parents d'élèves, intervenants extérieurs...	3,85 €	0,20 €	5,19%	4,05 €
<b>ALSH LES GALOPINS</b>				
Repas + goûter	3,85 €	0,20 €	5,19%	4,05 €
<b>TARIF PAI : pas de modification de la délibération 28 juin 2018</b>				2,15 €
<b>TARIFS ASE: pas de modification de la délibération du 20 janvier 2022</b>				
Repas en maternelle				2,00 €
Repas en élémentaire				2,15 €
Repas + Goûter ALSH les Galopins				2,50 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur STEPHANY, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les tarifs précités applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet  
de Lodève le :  
et de la publication sur le site internet de la  
commune le :

SECRETAIRE DE SEANCE



Pour extrait conforme

LE MAIRE

Michèle LERNOUT



Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers votants : 23

MR  
2023-07-06 / 04

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS** : M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, A. MEYOUR, P. BURTE, Ch NAUDI, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch FAY, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, JF ORTEGA, CI COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL,

**ABSENTS** : Ph LECLANT a donné procuration à Ch NAUDI, M. PAMS, S. RAFFARD a donné procuration à L. CAPELLI, H. TAURAN, N. FABRE, E. MASSART, S GODIN, G. FABRE a donné procuration à CI COURTOIS, V. RIVIERE

**OBJET : SAINT-GELY FETE L'HIVER/MARCHE DE NOEL – DETERMINATION DES TARIFS**

Madame Laure CAPELLI, Maire adjoint chargée de la vie associative, du cœur et de la vie de la ville, rappelle que dans le cadre de la politique d'animation de la ville, un marché de Noël dénommé « Saint-Gély fête l'hiver » est organisé en décembre.

Dès lors qu'il s'agit d'une activité commerciale, elle propose de fixer un tarif d'occupation du domaine public à destination des exposants du marché, à 20 euros le stand de 3m en linéaire qui sera encaissé dans la régie de recettes temporaire « Salon de l'artisanat et fête de l'hiver ».

Les sommes devront être versées par le participant dans les 15 jours au plus tard précédant l'événement. L'absence de l'exposant n'ouvre pas droit à remboursement sauf si une demande d'annulation a été formulée expressément auprès du service organisateur dans les 72h qui précèdent l'événement. Le remboursement se fera par mandat administratif.

En cas d'annulation de l'événement par les services de la municipalité, il sera procédé au remboursement de l'exposant par mandat administratif.

En cas de report de l'événement, le remboursement ne pourra intervenir que si l'exposant se trouve dans l'incapacité d'être présent à la date annoncée.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Laure CAPELLI, et, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le tarif ci-dessus énoncé,
- Approuve les modalités de remboursement telles que précitées.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

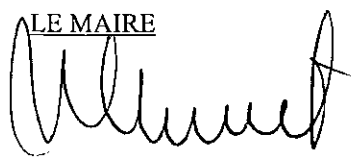
Pour extrait conforme

SECRETARIE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet  
de Lodève le :  
et de la publication sur le site internet de la  
commune le :



  
Michèle LERNOUT



Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers votants : 23

MR

2023-07-06 / 05

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, A. MEYOUR, P. BURTE, Ch NAUDI, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch FAY, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, JF ORTEGA, CI COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL,

**ABSENTS :** Ph LECLANT a donné procuration à Ch NAUDI,  
M. PAMS,  
S. RAFFARD a donné procuration à L. CAPELLI,  
H. TAURAN,  
N. FABRE,  
E. MASSART,  
S GODIN,  
G. FABRE a donné procuration à CI COURTOIS,  
V. RIVIERE

**OBJET : SENIORS - ADHESION A L'UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES (UFCV)**

Madame Christiane Naudi, Maire adjoint chargée des séniors, du bien vieillir ensemble et de la solidarité, rappelle que la commune met en place différents types d'ateliers à destination des séniors.

La ville a travaillé en partenariat avec L'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) durant le dernier semestre 2022 et le premier semestre 2023, en proposant un « atelier découverte du numérique » bénéficiant du soutien financier de la CFPPA de l'Hérault.

L'UFCV assure la mise en œuvre d'actions collectives innovantes de proximité en partenariat avec les acteurs locaux visant à favoriser le maintien du lien social des personnes âgées de plus de 60 ans et le développement de projets intergénérationnels à travers l'implication de jeunes volontaires en service civique.

Madame Christiane Naudi propose à l'assemblée d'adhérer à l'Union Française des Centres de Vacances afin de pouvoir bénéficier de réductions sur les prestations proposées.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Christiane Naudi et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Gély-du-Fesc à l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV)

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETARE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet  
de Lodève le :  
et de la publication sur le site internet de la  
commune le :



Michèle LERNOUT



/SN

2023-07-06 / 06

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 23

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, A. MEYOUR, P. BURTE, Ch NAUDI, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch FAY, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, JF ORTEGA, Cl COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL,

**ABSENTS :** Ph LECLANT a donné procuration à Ch NAUDI, M. PAMS, S. RAFFARD a donné procuration à L. CAPELLI, H. TAURAN, N. FABRE, E. MASSART, S GODIN, G. FABRE a donné procuration à Cl COURTOIS, V. RIVIERE

**OBJET : ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) BELLE VISTE – REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DEMISSIONNAIRES**

Madame Michèle LERNOUT, Maire, rappelle la délibération du 11 juin 2020 ayant procédé à la désignation des membres du conseil pouvant siéger au conseil d'administration de l'EHPAD Belle Viste.

Elle informe de la démission de Messieurs E. STEPHANY et M. MAROT, élus membres du conseil d'administration qui ont souhaité mettre fin à leur mandat.

Il convient donc de procéder à leur remplacement pour la durée du mandat du conseil municipal.

Madame le Maire enregistre les candidatures de :

- Monsieur Jean Louis FELLOUS
- Messieurs Patrick BURTE et Bernard PERIDIER

Le conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à main levée.

Monsieur FELLOUS obtient 2 voix,  
Messieurs BURTE et PERIDIER obtiennent 19 voix

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame LERNOUT, et, après avoir pris connaissance des résultats :  
- Désigne Patrick BURTé et Bernard PERIDIER comme administrateurs de l'EHPAD Belle Viste

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet  
de Lodève le :  
et de la publication sur le site internet de la  
commune le :



Michèle LERNOUT



Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers votants : 23

RH/DR

**2023-07-06/07**

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS** : M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, A. MEYOUR, P. BURTE, Ch NAUDI, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch FAY, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, JF ORTEGA, CI COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL,

**ABSENTS** : Ph LECLANT a donné procuration à Ch NAUDI,  
M. PAMS,  
S. RAFFARD a donné procuration à L. CAPELLI,  
H. TAURAN,  
N. FABRE,  
E. MASSART,  
S GODIN,  
G. FABRE a donné procuration à CI COURTOIS,  
V. RIVIERE

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que durant la période estivale, la commune a généralement recours à des travailleurs saisonniers pour renforcer les équipes municipales.

En raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour la mise à jour de données administratives et informatiques, il y a lieu de recourir au recrutement d'un agent non titulaire sur la base de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour ce faire, elle propose au Conseil Municipal de créer l'emploi suivant, à temps complet, pour une durée limitée du 3 au 31 juillet 2023 :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la création de l'emploi mentionné ci-dessus pour une durée limitée du 3 au 31 juillet 2023.
- rappelle que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 64131.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus.

Pour extrait conforme.

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-  
Préfet de Lodève le :  
et de la publication sur le site internet de la  
commune le :



Michèle LERNOUT



Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 23

RH/DR

2023-07-06/08

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, A. MEYOUR, P. BURTE, Ch NAUDI, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch FAY, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, JF ORTEGA, CI COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL,

**ABSENTS :** Ph LECLANT a donné procuration à Ch NAUDI,  
M. PAMS,  
S. RAFFARD a donné procuration à L. CAPELLI,  
H. TAURAN,  
N. FABRE,  
E. MASSART,  
S GODIN,  
G. FABRE a donné procuration à CI COURTOIS,  
V. RIVIERE

#### OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS


Madame Michèle LERNOUT, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique et à l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois, en modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique afin d'assurer le fonctionnement de la lingerie au sein du Multi Accueil Les Lutins passant de 31.25/35<sup>ème</sup> à 35 heures.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, et, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le nouveau tableau des emplois :

GRADE	EFFECTIF	TAUX D'EMPLOI en 35ème	
<b>HORS FILIERE</b>			
Directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoint des services de 10 000 à 20 000 habitants	1	35,00	
Directeur des services techniques de 10 000 à 20 000 habitants	1	35,00	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché hors-classe	1	35,00	
Attaché principal	3	35,00	
Attaché territorial	2	35,00	
Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00	
Rédacteur principal de 2ème classe	2	35,00	
Rédacteur territorial	2	35,00	
Adjoint administratif principal 1ère classe	9	35,00	
Adjoint administratif	5	4	35,00
		1	17,50

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal			
Ingénieur	<b>1</b>		35,00
Technicien territorial	<b>3</b>		35,00
Agent de maîtrise	<b>1</b>		35,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	<b>11</b>	8	35,00
		1	33,87
		1	25,76
		1	21,50
Adjoint technique principal de 2ème classe	<b>8</b>	5	35,00
		1	31,48
		1	29,95
		1	26,73
Adjoint technique	<b>34</b>	<b>18</b>	35,00
		1	34,01
		1	33,86
		1	32,89
		1	31,48
		1	30,00
		1	29,88
		1	28,90
		1	28,75
		1	28,31
		1	27,07
		1	26,30
		1	25,75
		1	23,43
1	23,32		
1	22,72		
1	18,25		
<b>FILIERE POLICE</b>			
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	<b>2</b>		35,00
Brigadier-chef principal	<b>5</b>		35,00
Gardien-Brigadier	<b>3</b>		35,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe	<b>7</b>	1	34,60
		3	31,48
		2	30,71
		1	29,18
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2°classe	<b>1</b>		34,43
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Puéricultrice hors classe (emploi de directrice de crèche)	<b>1</b>		35,00
Puéricultrice de classe normale	<b>1</b>		35,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	<b>1</b>		35,00
Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle	<b>3</b>	1	35,00
		2	32,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	<b>6</b>	1	35,00
		2	32,00
		1	31,50
		2	17,50

<b>FILIERE SPORTIVE</b>		Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe		Reçu en préfecture le 10/07/2023
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe		Publié le 1 35,00 
Educateur des activités physiques et sportives	2	ID : 034-213402555-20230706-RH_2023DEL_10-DE
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	35,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	35,00
Adjoint d'animation	2	34,48
Total	129	

- \* rappelle que les dispositions des décrets n° 91-875 et 92-1059 s'appliquent à ce tableau.
- \* rappelle que les crédits nécessaires sont portés au budget de la commune.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
 compte tenu de la transmission à M. Le Sous-  
 Préfet de Lodève le :  
 et de la publication sur le site internet de la  
 commune le :

SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE

Michèle LERNOUT